

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL (arrive à 18h36), Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY (arrive à 18h42), M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

Absent excusé : M. Guy VIDELOUP (a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX)

Absents : M. Maurice ROBIDOU, M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 46/2023 – CESSIION SOUMISES A DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur Le Maire présente les déclarations d'aliénations de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	2 394 464 393 465 466	1 709 m ²	3 rue de l'épine
ZM	231	1 474 m ²	Le pont thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 6 juin 2023

et transmission en Préfecture, le 6 juin 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 6 juin 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

